COMPTE-RENDU SOMMAIRE COMMUNE NOUVELLE D'AVERNES CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JANVIER 2018

Date de convocation : 04 janvier 2018
Date d'Affichage : 04 janvier 2018

Nombre de conseillers : Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la

En exercice :20 présidence de Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, le plus âgé des membres du conseil

puis présidence de Daniel BAILLEUX, élu Maire.

Présents : 19 Daniel BAILLEUX, Patrick DAMOUR, Gérard DEMARET, Daniel FATH, Patricia FURLAN, Nicolas

GOUZI, Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ, Véronique LEGEAY, Christian LE HETET, David LESNE, Fréderic MAIRE, Christian MARC HAND-TARDIF, Chrystelle NOBLIA, Michel NOURY, Florence PERRENOT, Sandrine POULAIN-DUVAL, Bruno RICCI, Patrick VACHER et Isabelle VISBECQ.

Véronique ANTOLOTTI donne pouvoir à David LESNE

Votants : 20 Formant la totalité des membres en exercice

Christian LE HETET a été élu secrétaire.

Monsieur BAILLEUX présente ses vœux au conseil municipal (conseillers de Gadancourt et d'Avernes réunis).

Tour de table

Monsieur BAILLEUX laisse la présidence au plus âgé des membres du conseil, Madame Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZ qui rappelle les règles de l'élection du maire et des adjoints (à bulletin secret).

Délibération N° 2018 - 01

Objet: Election du Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2017 actant la fusion des communes d'Avernes et Gadancourt ;

Vu qu'il est nécessaire d'élire un Maire pour la nouvelle commune d'Avernes ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

M. BAILLEUX Daniel est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
à déduire (bulletins blancs ou nuls) :
reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
majorité absolue :

a obtenu :

- M. BAILLEUX Daniel 19 voix

M. BAILLEUX Daniel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire.

Délibération N° 2018 – 02

Objet : Création de poste d'Adjoints au Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2017 actant la fusion des communes d'Avernes et Gadancourt

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 adjoints.

Il vous est proposé la création de 4 postes d'adjoint.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

DECIDE, à l'unanimité des membres présents, la création de 4 postes d'adjoints au maire.

Délibération N° 2018 - 03

Objet: Election des Adjoints au Maire

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 24 septembre 2017 actant la fusion des communes d'Avernes et Gadancourt

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire.

Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Mme FURLAN Patricia est candidate

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
à déduire (bulletins blancs ou nuls) :
reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
majorité absolue :

A obtenu:

Mme FURLAN Patricia: 16 voix

Mme FURLAN Patricia ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Premier adjoint au maire.

- Election du Deuxième adjoint :

M. LE HETET Christian est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
à déduire (bulletins blancs ou nuls) :
reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
majorité absolue :

A obtenu:

M. LE HETET Christian: 16 voix

M.LE HETET Christian ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au maire.

- Election du Troisième adjoint :

M.VACHER Patrick est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
à déduire (bulletins blancs ou nuls) :
reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
majorité absolue :

A obtenu:

M.VACHER Patrick: 17 voix

M.VACHER Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Troisième adjoint au maire.

- Election du Quatrième adjoint :

M.NOURY Michel est candidat

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

nombre de bulletins :
à déduire (bulletins blancs ou nuls) :
reste, pour le nombre de suffrages exprimés :
majorité absolue :

A obtenu:

M.NOURY Michel: 18 voix

M.NOURY Michel ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Quatrième adjoint au maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Délibération N° 2018 – 04
Objet : Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE 18 voix POUR, 2 voix CONTRE, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2.500,00 €uros, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° De procéder , dans les limites d'1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet le actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants que n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% lorsque les crédits sont inscrits au budget;
- 5° Autoriser à signer des Marchés à procédure adaptée d'un montant compris entre 4.000,00 Euros et 206.000,00 Euros ;
- 6° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 10 ° D'accepter les dons et legs que ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600,00 euros ;
- 12° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De donner en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 18° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 19° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150.000,00 euros ;
- 20° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de l'urbanisme, le droit de préemption défini par l'article L214 du code de l'urbanisme ;
- 21° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L2110-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Objet : Indemnités de fonction de Maire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ; Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

M. le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il ne souhaite pas recevoir d'indemnités. En cas d'obligation d'avoir à les percevoir, M. le Maire s'engage à verser le montant net de charges sociales au budget de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, PREND note de la volonté de M. le Maire de ne pas percevoir d'indemnités.

Délibération N° 2018 – 06

Objet : Indemnités de fonction aux Adjoints

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants, Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant que le Conseil Municipal a créé quatre postes d'adjoints et que le taux maximal est de 8.25% de l'indice brut 1022 pour les communes dont la population est comprise entre 500 et 999 habitants ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints à 65% du taux maximal de 8,25% soit 5,36% de l'indice brut 1022.

Délibération N° 2018 - 07

Objet : Désignation des représentants à la Communauté de Communes Vexin Centre

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

2 Délégués titulaires :

Monsieur Daniel BAILLEUX Maire

6, route de Gadancourt T. 01.30.39.24.16 – Port. 06.44.25.57.51

lemaire.mairieavernes@orange.fr

Monsieur Michel NOURY Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

Délibération N° 2018 - 08

Objet : Élections des délégués au S.I.A.A. (Syndicat Intercommunal d'Assainissement Autonome)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Monsieur Michel NOURY Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

1 Délégué suppléant :

Monsieur Patrick VACHERAdjoint au Maire95450 AVERNESPort. 07.81.48.19.00

sa.vacherpatrick@gmail.com

Délibération N° 2018 - 09

Objet : Élections des délégués au S.I.B.V.A.M. (Syndicat Intercommunal du Bassin Versant de l'Aubette de Meulan)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner :

2 Délégués titulaires :

Monsieur Patrick VACHERAdjoint au Maire95450 AVERNESPort. 07.81.48.19.00

sa.vacherpatrick@gmail.com

Monsieur Daniel FATHConseiller municipal
2, route de Wy – 95450 GADANCOURT
Port. 06 .76.77.74.55

fath.anneetdaniel@gmail.com

1 Délégué suppléant :

Monsieur Michel NOURY Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

Délibération N° 2018 - 10

Objet : Élections des délégués au S.I.C.C.M.V. (Syndicat Intercommunal des Collèges des Cantons de Marines et Vigny)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Madame Chrystelle NOBLIA Conseillère Municipale

4, bis chemin du Val des Vignes – 95450 AVERNES T. 09 54.12.51.22 – Port. 06 20.04.09.30

chrystelle.noblia@free.fr

1 Délégué suppléant :

Monsieur Nicolas GOUZI Conseiller Municipal
10 rue du Chateau – 95450 AVERNES Port. 06 .13.67.00.68
nicolas.gouzi@orange.fr

Madame Florence PERRENOT Conseillère Municipale

2 rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.18.35 – Port. 06 86.78.41.17

Perrenot.th@wanadoo.fr

Délibération N° 2018 - 11

Objet : Élections des délégués au S.I.E.R.C. (Syndicat Intercommunal Electricité et Réseaux de Câble du Vexin)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

2 Délégués titulaires :

Monsieur Gérard DEMARET Conseiller Municipal

20, rue Valette – 95450 AVERNES T. 01.34.66.10.18 – Port. 06.13.20.19.09

gerarddemaret@hotmail.com

Monsieur Patrick DAMOUR Conseiller Municipal

8bis, rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT T. 09.63.04.54.42 Port. 06.48.24.52.89

pdamour.mairie@gmail.com

Délibération N° 2018 – 12

Objet : Élections des délégués au S.I.E.R.G.E.P. (Syndicat Intercommunal d'Etude de Réalisation et de Gestion d'une Piscine)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Monsieur Nicolas GOUZI Conseiller Municipal
10, rue du Château – 95450 AVERNES Port. 06 13 67 00 68
nicolas.gouzi@orange.fr

1 Délégué suppléant :

Madame Chrystelle NOBLIA

Conseillère Municipale

4Bis, Chemin du Val des Vignes - 95450 AVERNES T. 09 54 12 51 22 - Port. 06 20 04 09 30

chrystelle.noblia@free.fr

Délibération N° 2018 - 13

Objet : Élections des délégués au S.I.E.V.A. (Syndicat Intercommunal des Eaux de la Vallée de l'Aubette)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

2 Délégués titulaires :

Monsieur Daniel BAILLEUX

Maire

6, route de Gadancourt – 95450 AVERNES T. 03

T. 01 30 39 24 16 - Port. 06 44 25 57 51 lemaire.mairieavernes@orange.fr

Monsieur Christian LE HETET

Adjoint au Maire

2, rue de Gadancourt – 95450 AVERNES

T. 01 30 39 23 65 - Port. 06 20 52 65 34

lehetetc@aol.com

Délibération N° 2018 - 14

Objet : Élections des délégués au SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DE LA SOURCE

SAINT ROMAIN (Syndicat Intercommunal)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Madame Florence PERRENOT Conseillère Municipale

2, rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT T 01.34.66.18.35 Port. 06 86.78.41.17

perrenot.th@wanadoo.fr

1 Délégué suppléant :

Monsieur Bruno RICCIConseiller Municipal
12, rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT
T. 01 30 39 20 73

e.bruno.ricci@orange.fr

Objet : Élections des délégués au S.I.M.V.V.O (Syndicat Intercommunal de Musique du Vexin et du Val d'Oise)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Madame Florence PERRENOT Conseillère Municipale

2, rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT T 01.34.66.18.35 Port. 06 86.78.41.17

perrenot.th@wanadoo.fr

1 Délégué suppléant :

Madame Isabelle VISBECQ Conseillère Municipale

5, rue des Bruyères – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.15.29 Port. 06.19.62.14.31

isabelle.visbecq@wanadoo.fr

Délibération N° 2018 - 16

Objet : Élections des délégués au S.M.A.G.P.N.R.V.R.F. (Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc Naturel Rég

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Madame Marie-Thérèse GLÜCK-DEPREZConseillère Municipale12, rue de l'Eglise – 95450 AVERNEST. 01 30 39 27 71mt.gluck@wanadoo.fr

1 Délégués suppléants :

Monsieur Michel NOURY 4ème Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

Madame Patricia FURLAN 1ère Adjointe au Maire

12, rue de l'Eglise – 95450 AVERNES T. 01.34.66.11.35 Port : 06.68.82.11.00

Pfurlan.mairieavernes@orange.fr

Délibération N° 2018 - 17

Objet : Élections des délégués au S.M.D.E.G.T.V.O. (Syndicat Mixte Départemental d'Electricité, du Gaz et des Télécommunica du Val d'Oise)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Monsieur Patrick VACHER Adjoint au Maire 2, rue des Prés – 95450 AVERNES Port. 07.81.48.19.00

sa.vacherpatrick@gmail.com

1 Délégué suppléant :

Monsieur Patrick DAMOUR Conseiller Municipal

8bis, rue des Faubourgs – 95450 GADANCOURT T. 09.63.04.54.42 Port. 06.48.24.52.89

pdamour.mairie@gmail.com

Délibération N° 2018 - 18

Objet: Élections des délégués au S.M.G.F.A.V.O. (Syndicat Mixte pour la Gestion d'une Fourrière Animale du Val d'Oise)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Madame Isabelle VISBECQ Conseillère Municipale

5, rue des Bruyères – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.15.29 Port. 06.19.62.14.31

isabelle.visbecq@wanadoo.fr

1 Délégué suppléant :

Madame Sandrine POULAIN DUVAL Conseillère Municipale

2, rue de l'Audience – 95450 AVERNES T. 01.30.39.20.58 – Port. 06.61.90.20.73

spoulain.mairieavernes@orange.fr

Délibération N° 2018 - 19

Objet : Élections des délégués au S.M.I.R.T.O.M. (Syndicat Mixte de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères du Vexin))

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

2 Délégué titulaire :

Monsieur Michel NOURY Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

1 Délégués suppléants :

Madame Sandrine POULAIN DUVAL Conseillère Municipale

2, rue de l'Audience – 95450 AVERNES T. 01.30.39.20.58 – Port. 06.61.90.20.73

spoulain.mairieavernes@orange.fr

Monsieur Patrick VACHER 3^{ème} Adjoint au Maire 2, rue des Prés – 95450 AVERNES Port. 07.81.48.19.00

sa.vacherpatrick@gmail.com

Objet : Élections d'un délégué au C.E.E.V.O. (Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise)

VU les articles L.5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, VU la création de la commune nouvelle d'Avernes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

1 Délégué titulaire :

Monsieur Michel NOURY Adjoint au Maire

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

Délibération N° 2018 - 21

Objet : Proposition d'un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le code général des collectivités territoriales,

En application des articles 1504, 1505 et 1517 du CGI, la commission intercommunale des impôts directs se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune en ce qui concerne les évaluations foncières des locaux commerciaux, des biens divers et des établissements industriels.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au CGI, précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et la désignation de ses membres. Cette désignation doit intervenir dans les deux mois à compter de l'installation de l'organe délibérant suite au transfert de compétence des Zones d'activités à la Communauté de Communes Vexin Centre. Un courrier de la DGFIP daté du 2 décembre nous rappelle à cette obligation.

Considérant la nécessité de proposer le membre représentant la commune au sein de la CIID, Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal propose un membre représentant la commune au sein de la Commission Intercommunale des Impôts Directs :

Monsieur Michel NOURY

5, route de Wy – 95450 GADANCOURT

Adjoint au Maire

T. 01.34.66.11.47 Port. 06.74.93.67.14

argilliere95@orange.fr

Proposition ACCEPTEE 19 voix pour et 1 voix contre

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de Communes Vexin Centre.

Délibération N° 2018 - 22

Objet : Adoption des nouveaux statuts CC Vexin Centre à compter du 1er janvier 2018

Vu l'arrêté du 26 décembre 2012 portant création de la communauté de communes Vexin Centre

Vu les articles L5214-1 et suivants du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-17 du Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération D201712_051 en date du 14 décembre 2017 approuvant à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes Vexin Centre

Le maire, présente à l'assemblée les nouveaux statuts de la communauté de communes Vexin Centre modifiés comme suit :

Article 1er et 8 : Création d'une commune nouvelle d'Avernes (fusion d'Avernes et Gadancourt) :

La création de cette commune nouvelle transforme le nombre de commune de 35 à 34. Le nombre de titulaire reste identique à 52 membres (2 délégués titulaires pour la commune nouvelle d'Avernes (1 de la commune d'Avernes et 1 de la commune de Gadancourt) et suppression de 2 délégués suppléants.

Article 16 Compétences Obligatoires: 16.5 GEMAPI

Article 17 Compétences Optionnelles ajoutées ou modifiées :

17.3 Politique de la Ville (Mise en œuvre d'un Contrat Intercommunal de Prévention de la Délinquance (CISPD)

17.2 Politique du logement d'intérêt communautaire et cadre de vie

17.6 Maison de Services Au Public (MSAP).

Sur une proposition formulée par le Président de la Communauté de communes Vexin Centre qui s'est réunie le 14 décembre 2017 pour délibérer et qui a adopté les modifications des statuts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à 16 voix pour, 4 abstentions,

DECIDE d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Vexin Centre

DEMANDE à Monsieur le Préfet du Val d'Oise de bien vouloir arrêter les nouveaux statuts de l'EPCI

Délibération N° 2018 - 23

Objet : Désignation des membres représentant la commune au sein de la CLECT de la Communauté de Communes Vexin Centre

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération 2017-09-40 de la Communauté de Communes Vexin Centre adoptant le passage en FPU et prévoyant la constitution de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principales missions de :

- procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU)
- proposer la stratégie de répartition financière à adopter dans le cadre de la FPU en cas d'arrivées et de départs d'entreprises du territoire,

Considérant la nécessité de désigner les membres représentant la commune au sein de la CLECT,

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur :

Article 1 : Le conseil municipal désigne ses membres représentants au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de communes Vexin Centre :

Monsieur Daniel BAILLEUX

Maire

6, route de Gadancourt – 95450 AVERNES

T. 01 30 39 24 16 - Port. 06 44 25 57 51 lemaire.mairieavernes@orange.fr

désigné à l'unanimité des membres présents.

Article 2 : La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et à la Communauté de communes Vexin Centre.

Délibération N° 2018 – 24

Objet: Désignation d'un correspondant Défense au sein du Conseil Municipal

En 2001, il a été demandé aux maires de désigner un conseiller municipal qui est chargé de développer au sein de la commune, le lien entre l'Armée et la Nation.

Il est à ce titre pour sa commune, l'interlocuteur privilégié des autorités militaires.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

Madame Patricia FURLAN

1^{ère} Adjointe au Maire

15, rue du Château - 95450 AVERNES

T. 01 34 66 11 35 6- Port 06 68 82 11 00 pfurlan.mairieavernes@orange.fr

Objet : Désignation d'un correspondant Sécurité Routière au sein de la commune

En 2009, il a été proposé aux maires de désigner un élu ou un technicien pour assurer les relations entre les services de l'Etat et les collectivités. Le correspondant facilitera la diffusion des informations et la prise en charge des préoccupations de sécurité routière dans les différents champs de compétence de la collectivité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, DECIDE de désigner :

Monsieur Nicolas GOUZI

10. rue du Château – 95450 AVERNES

Conseiller Municipal Port. 06 13 67 00 68 nicolas.gouzi@orange.fr

Délibération N° 2018 – 26

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental du Val d'Oise pour la bibliothèque municipale pour l'exercice 2018

Le Maire fait part aux membres du conseil de la demande qu'il a reçue de Mme BESSODES, Responsable de la bibliothèque municipale.

Après délibération,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents

DECIDE de solliciter M. Le président du Conseil Départemental pour une subvention de fonctionnement pour la bibliothèque municipale pour l'exercice 2018 de **1500 €**, pour alimenter, enrichir le fonds documentaire de notre bibliothèque et assurer les animations littéraires destinées aux élèves de l'école d'AVERNES, aux lecteurs, aux habitants de la commune et des communes voisines.

Délibération N° 2018 - 27

Objet : Modification des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2018/2019 - Retour à la semaine de 4 jours

Vu le Code de l'Education

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques

Vu l'avis favorable du conseil d'école en date du 21 décembre 2017 pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019

Vu le résultat du sondage réalisé auprès des parents d'élèves en décembre 2017 qui met en évidence une volonté de revenir à la semaine de 4 jours,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et voté, 19 voix POUR, 1 abstention :

DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine.

Délibération N° 2018-28

Objet: MODIFICATION OU SUPPRESSION D'UNE REGIE

Monsieur le Maire a la délégation du Conseil Municipal de créer des régies, mais ne peut les modifier, ni les supprimer. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de lui donner une délégation lui permettant de modifier et supprimer les régies Communales

Après délibération

Le Conseil Municipal à la majorité des présents 19 voix POUR, 1 abstention

DONNE délégation à Monsieur le Maire pour modifier ou supprimer les régies communales.

Délibération N° 2018 - 29

Objet: Reste à réaliser 2017

Le Maire expose :

Afin de pouvoir payer les premières dépenses d'investissement, il faut communiquer l'état des restes à réaliser au 31/12/2017, à la Trésorerie de Marines.

A défaut, une délibération doit être prise autorisant l'ordonnateur à engager liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement 2017.

Après délibération,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 19 voix POUR, une abstention

Autorise le Maire à engager liquider et mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits d'investissement 2017.

Délibération N° 2018 - 30

Objet : Transfert de personnel à la commune nouvelle

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le transfert vers la commune nouvelle d'Avernes au 01 janvier 2018,

de l'ensemble du personnel présent au 31 décembre 2017 sur les communes d'Avernes et de Gadancourt, soit :

Pour Avernes: 3 personnels titulaires, 3 personnels contractuels et 2 personnels saisonniers

Pour Gadancourt: 2 personnels titulaires

Après délibération,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 19 voix POUR, une abstention

ACCEPTE le transfert du personnel vers la commune nouvelle.

Délibération N° 2018 - 31

Objet : Arrêté de convention précaire d'un logement

Monsieur le Maire rappelle que le logement occupé par Monsieur POINTEL et libéré par celui-ci le 31/08/2017, a été remis en état de location.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal la possibilité de prendre un arrêté de convention d'occupation précaire d'un logement de fonction, pour un loyer mensuel de 400€ hors charges.

Après délibération,

Le conseil municipal, à la majorité des membres présents, 18 voix POUR, 1 abstention, 1 voix CONTRE **APPROUVE** cette proposition,

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour rédiger un arrêté de convention d'occupation précaire d'un logement de fonction.

Délibération N°2018-32

Objet : Désignation des membres des commissions

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents procède à la désignation de ses membres dans diverses commissions :

Le Maire est Président de toutes les commissions.

Comité des fêtes

V Président : N. Gouzi Trésorière : P. Furlan Secrétaire : V. Legeay

Tous les membres du conseil municipal forment le comité des fêtes

- Animations culturelles

D. Lesné, V. Antolotti, C. Noblia, I. Visbecq, F. Perrenot

- Communication -Information

S. Poulain-Duval, C. Le Hetet, C. Noblia, M. Noury, F. Perrenot, D. Fath

Sécurité

P. Furlan, P. Damour, D. Bailleux

Gestion de crise

Le Maire, Les Adjoints, Les Secrétaires, les Agents Techniques

Sécurité Routière

N. Gouzi, I. Visbecq, D. Fath, D. Bailleux, C. Le Hetet, P Damour

Analyse du Budget

D. Bailleux, P. Furlan

- Financement/Préparation du budget

Le Conseil Municipal

Périscolaire/Ecole

C. Le Hetet, C. Noblia, I Visbecq, N. Gouzi

- Jeunesse et Sport

C. Noblia, N. Gouzi, F. Perrenot, P. Ricci, M. Noury, I. Visbecq

- Personnes Agées/Personnes Isolées

P. Furlan, V. Antolotti, D. Lesné, P. Damour, C. Le Hetet, F. Perrenot, P. Ricci

- Relation avec les Associations

D. Bailleux, D. Lesné, P. Ricci, I. Visbecq

Loisirs et Fêtes

C. Le Hetet, N. Gouzi, C. Noblia, P. Furlan, M. Noury, I. Visbecq

- Repas des Anciens

P. Furlan, I. Visbecq

Noël des Enfants

N. Gouzi, C. Noblia, D. Lesné, C. Le Hetet

Gestion des Salles

P. Furlan, C. Marchand-Tardif

- Entretien Général de la commune

P. Vacher, P. Damour, C. Marchand-Tardif, I. Visbecq, D.Fath

- Eau, ruissellements, Inondation
- P. Vacher, M. Noury, D. Fath
- Urbanisme
- C. Noblia, P. Vacher, P. Damour, I. Visbecq, C. Marchand-Tardif
- Commerces et Entreprises
- C. Noblia, S. Poulain-Duval, C. Le Hetet, M. Noury
- Environnement
- P. Vacher, M. Noury, I. Visbecq, C. Marchand-Tardif
- Conseil des Jeunes/CCVC
- S. Chibani, F. Perrenot, L. Moustin
- Listes Electorales
- D. Bailleux, P. Furlan, M, Noury, C. Rondeau

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 23h30.

La date du prochain Conseil Municipal est fixée au 6 Février 2018 L'horaire du Conseil Municipal change, il est désormais à 20h30 les premiers mardis de chaque mois.

Le secrétaire de séance, Christian LE HETET Le Maire,
Daniel BAILLEUX